

# Commission 4 « Morphologie et milieux aquatiques » du SAGE Allan

Lundi 17 mai 2021 à 10h00 Delle (90)

Compte-rendu

# **PARTICIPANTS**

Structure	Nom	Qualité
Agence régionale de santé Nord Franche-Comté (ARS)	Simon BELLEC	Responsable de l'unité territoriale
Sundgau Etangs	Bernard BITARD	Responsable d'exploitation
Office français de la biodiversité (OFB)	Bernard BOULANGER	Technicien
Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)	Jérémy CUCHE	Chargé de mission GEMAPI
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	Jacques DEMANGEON	Conseiller délégué à la GEMAPI
Département du Doubs (CD 25)	Thomas DAUDEY	Développeur
Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)	Jean-Jacques DUPREZ	Vice-président en charge de la GEMAPI Vice-président de la CLE, président de la commission thématique « Morphologie et milieux aquatiques »
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)	Virginie FASQUELLE	Chargée d'intervention
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	Hélène FREISS	Chargée de mission GEMAPI
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté – Pôle Milieux humides BFC (CEN)	Manon GISBERT	Coordinatrice du Pôle Milieux humides Bourgogne Franche-Comté
Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS)	Anthony GROFFOD	Chargé de mission GEMAPI
Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA 90)	Marc HANNOTIN	Responsable technique
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (DDT 90)	Claire HERZOG	Adjointe au chef du service Eau environnement et forêt
EPTB Saône et Doubs (EPTB S&D)	Hélène LAMBERT	Coordinatrice du SAGE Allan
Agence régionale de santé Nord Franche-Comté (ARS)	Aude MESLIER	Responsable de la cellule Eau
Chambre d'agriculture 25/90 (CIA 25/90)	Claude MONNIER	Membre associé à l'assemblée
Union départementale des intérêts aquatiques et piscicoles 90 (UDIAP 90)	André MONROUZEAU	
Ville de Delle	Robert NATALE	Adjoint au maire
DREAL Bourgogne Franche-Comté	Fabien PONCHON (par visioconférence)	Chargé de mission
Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH)	Pascale RAPP	Conseillère communautaire
Département du Territoire de Belfort (CD 90)	Stéphanie VERNIER	Directrice de l'agriculture de l'environnement du risque et du développement durable

#### **DEROULEMENT DE LA REUNION**

M. Jean-Jacques DUPREZ (vice-président de la CLE) préside cette réunion. Il remercie les participants à cette première réunion de la commission thématique.

Il présente l'ordre du jour de la réunion :

- Rôle de la Commission thématique
- Eléments de diagnostic du bassin de l'Allan vis-à-vis de la thématique Morphologie et milieux aquatiques
- Présentation du projet de restauration de la Saint Nicolas porté par la Communauté de communes des Vosges du Sud
- Présentation de l'outil d'aide à la priorisation des zones humides développé par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
- Orientations stratégiques pour la mise en œuvre du SAGE
- Points divers

#### ROLE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Mme LAMBERT (EPTB S&D) expose le rôle de la commission thématique. Les commissions thématiques sont des instances du SAGE Allan. Elles ont pour rôle de mener des réflexions ou des études relativement à la thématique dont elles traitent. Les propositions qu'elles peuvent être amenées à formuler sont examinées par le Bureau avant validation par la CLE.

La commission thématique « Morphologie et milieux aquatique » s'occupe de ce qui concerne la préservation et la restauration des cours d'eau et des milieux qui s'y rapportent (zones humides en particulier).

### ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DU BASSIN DE L'ALLAN

En préambule, Mme LAMBERT explicite ce que sont les milieux aquatiques abordés dans le cadre de cette thématique (cours d'eau, zones d'expansion des crues, annexes hydrauliques, nappes d'accompagnement, ripisylve), les fonctions qui s'y accomplissent, ainsi que les services rendus par ces milieux.

Puis elle expose l'état des milieux sur le bassin de l'Allan : à peine 1/5<sup>e</sup> des cours d'eau du bassin sont en bon état selon les critères de la Directive cadre européenne sur l'eau. Si certains secteurs sont encore relativement fonctionnels, l'ensemble des cours d'eau du bassin est très artificialisé, que ce soit par simplification du tracé, recalibrage du lit, artificialisation des berges ou encore destruction de la ripisylve. Beaucoup d'aménagements sont anciens (piscicultures au Moyen-Age, utilisation de la force motrice à l'ère industrielle) mais l'artificialisation s'est accélérée à la seconde partie du XXe siècle. Les conséquences de cette modification drastique des cours d'eau sont importantes : aggravation des inondations comme des étiages, perte de biodiversité, enfoncement généralisé des cours d'eau risquant de déstabiliser les infrastructures environnantes. Pour enrayer le processus de dégradation qui se poursuit, 3 axes sont proposés : protéger les milieux relictuels, restaurer les milieux dégradés, informer et sensibiliser.

M. BOULANGER (OFB) souligne l'incision généralisée des cours d'eau du bassin. Il signale que les cours d'eau en mauvais état morphologique s'élargissent, ce qui génère des pertes de foncier.

M. BELLEC (ARS) rappelle que des tronçons prioritaires avaient été définis à l'échelle du SAGE. Parmi ceux-ci, le secteur du champ captant de Sermamagny serait une option intéressante, eu égard au gain espéré sur la ressource du captage. M. HANNOTIN (FDAAPPMA 90) précise que la priorisation des tronçons avait été faite en intégrant les impacts sur l'alimentation en eau potable, le risque inondation...

M. MONROUZEAU (UDIAP 90) évoque des expériences d'effacements d'étangs qui n'ont pas été efficaces. Il rapporte que certains propriétaires ne sont pas opposés à effacer des étangs qui sont laissés à l'abandon. Mme LAMBERT et M. BOULANGER précisent que l'effacement d'étangs, s'il est retenu dans le cadre du contrat, ne sera qu'une solution parmi d'autres. Ce sont les impacts défavorables qu'il faut réduire ou supprimer. Les solutions seront à étudier au cas par cas. M. DUPREZ distingue les étangs qui captent les eaux de ruissellement de ceux construits en dérivation ou en barrage de cours d'eau. Il précise que l'impact du changement climatique devra être pris en compte.

#### PROJET DE RESTAURATION DE LA SAINT-NICOLAS

M. GROFFOD (CCVS) présente ce projet actuellement porté par la CCVS. Il s'agit de restaurer un tronçon de la Saint-Nicolas, désigné en tant que tronçon prioritaire (priorité très forte) du SAGE pour une restauration morphologique. Le tronçon étudié couvre 8km du cours principal sur 4 communes, ainsi qu'un bras de dérivation ancien. Un état des lieux et diagnostic a été établi par tronçons élémentaires. Il met en avant de nombreuses dégradations (simplification du linéaire, incision, nombreux obstacles, hauteur d'eau insuffisante à l'étiage...). Les principaux objectifs recherchés sont la restauration des continuités (longitudinale : sédimentaire et piscicole, latérale), de restaurer une hydromorphologie plus favorable à la vie aquatique, et de gérer les crues du cours d'eau en favorisant les débordements sur des zones à faibles enjeux. Trois scénarios ont été ébauchés par le bureau d'études, présentant

différents niveaux d'ambition de restauration. Le coût total du projet s'élèverait entre 1,3 et 1,8 millions d'Euros. Un choix du scénario retenu doit maintenant être opéré.

M. BELLEC demande des précisions quant à l'accélération de l'érosion du fait du reboisement des sommets. Mme VERNIER (CD 90) indique que dans ce secteur des blocs devraient être retrouvés. M. BOULANGER met l'accent sur la recharge sédimentaire car la rivière n'a qu'une faible capacité à se restaurer d'elle-même.

# OUTIL D'AIDE A LA PRIORISATION DES MILIEUX HUMIDES

Mme GISBERT (CEN) présente cet outil, développé par le Pôle Milieux Humides de Bourgogne Franche-Comté et mis à disposition des territoires afin de disposer d'une méthode harmonisée et de gagner en efficacité.

Les zones humides (au sens réglementaire, les zones humides sont des milieux humides répondant à certains critères) disposent d'une protection forte de par la réglementation. Des inventaires plus ou moins précis des milieux humides ont été réalisés. Cependant il n'existe pas de méthode homogène pour évaluer l'état des milieux humides, comme cela existe pour les cours d'eau.

L'outil du Pôle Milieux Humides valorise ces données inventoriées et les complète par analyse spatiale, pour établir une hiérarchisation des milieux humides au regard de leurs fonctionnalités (régulation hydraulique, fonctions sociales, fonctions écologiques...) et des menaces (pression foncière, pollution...), et des objectifs recherchés (protection/restauration, mise en avant de certaines fonctionnalités, facilité d'intervention...). Cette hiérarchisation (phase technique) est discutée avec les acteurs locaux afin d'apporter une aide à la priorisation (phase politique). Ainsi l'outil délivre une image du territoire, qui ne dispense pas d'études plus fines, notamment pour définir les actions de restauration, mais qui permet, sur des grands territoires, de savoir par où commencer.

Mme VERNIER (CD 90) pense que la priorisation doit se faire à plusieurs échelles, car les priorités du SAGE ne seront pas obligatoirement les mêmes que celles des porteurs de projet (EPCI, communes). M. HANNOTIN indique qu'il en a été de même avec les tronçons prioritaires du SAGE : des EPCI ont revu cette priorisation selon leurs propres critères. Mmes LAMBERT et GISBERT précisent que l'outil pourrait être mobilisé comme un outil de connaissance, de réflexion.

M. DUPREZ alerte sur l'écueil de la propriété foncière qui peut être complexe, notamment dans le cas où l'exploitant n'est pas le propriétaire. Mme GISBERT indique que l'outil peut permettre de ne travailler que sur les secteurs où la maîtrise foncière est facilitée (par la propriété publique et/ou par un faible morcellement foncier). Elle informe de la démarche du Département de la Haute-Saône qui souhaite mobiliser l'outil dans le cadre de sa stratégie d'intervention foncière.

M. BOULANGER rapporte les difficultés à trouver des sites pour réaliser des mesures compensatoires à la destruction de zones humides. L'outil pourrait permettre de trouver des secteurs à fort potentiel de restauration. M. HANNOTIN indique que la logique portée par la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » consiste d'abord à protéger les secteurs à fort intérêt, et que l'outil pourrait permettre de cibler les secteurs prioritaires à protéger.

#### ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Mme LAMBERT propose un angle de lecture autour de 3 thématiques : préservation, restauration, information.

M. DUPREZ explique que s'il est nécessaire de restaurer les milieux aujourd'hui, c'est la conséquence d'usages inadaptés. Les usages et les habitudes sont à changer si l'on souhaite que les actions soient durables. Il expose le cas du projet de restauration de l'Allaine qui concerne une dizaine de kilomètres de rivière, et requiert un investissement de 10M€. Soit l'adhésion de tout le monde est obtenue, soit il faudra disposer de moyens de contrainte.

M. MONROUZEAU évoque le cas de propriétaires souhaitant remettre en eau leur étang et à qui on demande de réaliser des mesures compensatoires. M. BOULANGER indique qu'il s'agit d'une mesure réglementaire, la remise en eau d'un étang asséché depuis longtemps étant assimilé à une création.

M. HANNOTIN énonce des difficultés à trouver des informations alors qu'elles existent. Le SAGE pourrait selon lui permettre de rendre les informations plus facilement accessibles.

M. BOULANGER revient sur l'idée de disposer d'une base des terrains aptes à la compensation par une approche de leurs fonctionnalités. Il arrive que les porteurs de projets proposent des compensations sur des zones humides déjà fonctionnelles, l'intérêt de la compensation est alors faible. L'approche par les fonctionnalités des zones humides lui semble intéressante. Mme GISBERT précise que, le CEN centralisant les données d'inventaires, il peut être sollicité pour obtenir des informations.

Mme VERNIER attire l'attention sur le fait que les fonctionnalités des milieux humides évoluent dans le temps et qu'il s'agit donc d'une donnée difficilement bancarisable. De plus, un site apte à la restauration peut, dans les faits, être difficilement restaurable du fait des problématiques foncières. Elle indique que la réglementation permet à des établissements publics environnementaux d'acquérir du foncier et de se porter opérateur de mesures compensatoires pour le compte de porteurs de projets, avec une mutualisation possible. Mais l'acquisition et la gestion des terrains requiert des moyens importants. Mme GISBERT précise que le CEN.

M. DUPREZ énonce que pour assurer l'efficacité et la pérennité, des projets, des accompagnements doivent être mis en place, par la contrainte s'il le faut. Seule l'action publique le permet.

Mme LAMBERT résume les échanges. Plusieurs axes semblent se dégager :

- Centraliser l'information pour faciliter la tâche des porteurs de projets ;
- Améliorer la connaissance des milieux humides préalablement à la définition d'actions de restauration, qui viendraient plutôt en seconde partie de contrat ;
- Pour la restauration des cours d'eau : les tronçons sont déjà bien identifiés par le SAGE.

# POINTS DIVERS

Pour faire suite à cette réunion, les prochaines étapes des travaux de la CLE sont évoquées :

- Synthèse des réunions des commissions thématiques par le Bureau de la CLE prévu mi-juin
- Validation par la CLE des orientations stratégiques pour l'élaboration du contrat de bassin
- Elaboration du programme d'intervention du contrat : à compter de juillet
- Validation par la CLE du projet de contrat de bassin : décembre

M. DUPREZ remercie les participants et lève la séance.